

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 16 janvier 2019 relatif à la nomination des élèves directeurs des soins à l'École des hautes études en santé publique

NOR : SSAH1930019A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu l'article L.6141-1 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeurs de soins de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 15 avril 2013 fixant les modalités des concours sur épreuves d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière;

Vu la liste des candidats définitivement admis aux concours interne et externe d'admission au cycle de formation des élèves directeurs et élèves directrices des soins organisés par le Centre national de gestion,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés élève directeur et élève directrice des soins, issus du concours externe, à l'École des hautes études en santé publique, à compter du 1^{er} janvier 2019, et rémunérés à compter de cette date, sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du premier grade de directeur des soins (indice brut 622) :

Mme BERNARD Aurélie.

M. DENAIS Arnaud.

Article 2

Les personnels désignés ci-après, issus du concours interne, nommés élèves directeurs et élèves directrices des soins à l'École des hautes études en santé publique, à compter du 1^{er} janvier 2019, ayant antérieurement la qualité de fonctionnaire, sont placés en position de détachement pendant la durée du stage et conservent, s'ils y ont avantage, le bénéfice de leur indice de traitement, sans préjudice des dispositions susceptibles de leur être appliquées en matière d'indemnités compensatrices :

Mme BEAUCAMP Sylvie.

Mme BETHUNE Valérie.

Mme BLANCO Laurence.

Mme BOICHUT Marie-Ange.

M. BORELLO Jean-Philippe.

Mme CARON Séverine.

Mme CATHERINE Claudine.

Mme CHAREYRE Marie-Christine.

M. CHEVILLOTTE Jérôme.
M. CHOLON Franck.
Mme CLERC Delphine.
M. COULÉE Olivier.
Mme COURRET Sandrine.
Mme CROSSIN Françoise.
Mme CUSSAC Christine.
Mme DELAGREVERIE Elisabeth.
Mme DEVREUX Véronique.
M. DIONNET Denis.
M. FIORETTI Marc.
Mme GALLET Céline.
Mme GARNIER Roseline.
Mme GIRERD Marie-France.
Mme GRANDHAYE Anne.
Mme HENNIART Delphine.
M. JESTIN Yannick.
M. LE FLOCH Yann.
Mme MALAFA-PISSARRO Mireille.
M. MARCELLIN Stéphane.
Mme MAXENCE Véronique.
Mme MENAI-MANGENOT Sabine.
Mme MOLA Nathalie.
Mme PERROY Céline.
Mme PHAN Nadine.
Mme PONCE Marguerite.
Mme QUEVAL Cathy.
Mme RAVAUX GRIMOND Mireille.
Mme RONAT Karine.
M. ROUFFIGNAT Laurent.
Mme ROUX Nathalie.
Mme SANDERS Sophie.
Mme SANSOUCY Valérie.
Mme SCHEIRLINCK Latifa.
Mme SCHLOSSER Christine.
Mme SFILIGOI Anne-Laure.
Mme SORIN Catherine.
Mme TONOLI Anne.
Mme TOUZOT Nadine.
Mme VERDETTI Agnès.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 16 janvier 2019.

La directrice générale,
DANIELLE TOUPILLIER